

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 septembre 2026

Présents : Alain COSTESEQUE, Jean-Claude GARROUSTE, Patrick DECHAPPE, Rose Marie COSTESEQUE, Fatima TAHAR , Frédéric AUDIER, Emilie CAZANAVE, Sandrine SARDA, Rosalie PORTELA, Teddy SADAQUI, Gwen ROGER.

Secrétaire de Séance : Sandrine SARDA.

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Création d'emploi (fonctionnaire) adjoint administratif principal deuxième classe suite à un avancement de grade.
- Modification du tableau des effectifs
- Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la commission d'évaluation des charges transférés (CLECT).
- Approbation de la convention d'un service de fourrière.
- Création et rémunération d'un emploi non permanent d'agent recenseur.
- Demande de fonds de concours au titre du FPIC 2026.
- Création des commissions
- Installation d'un moneyeur à la buanderie du CCAS
- Décision modificative de budget
- Approbation de la mise en place d'une huitième caméra à l'entrée de St-Hilaire.
- Désignation du référent déontologique

Divers

- Point financier

Le procès-verbal du 17 juin 2026 est approuvé à l'unanimité

Délibérations :

- **597. Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe suite à un avancement de grade.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment lorsque la modification du tableau des emplois est requise pour permettre un avancement de grade.

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 septembre 2026 comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Catégorie : C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du tableau des emplois ainsi présentée ;
- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent au budget principal 2026.

La présente modification du tableau des emplois prend effet à compter du 22 septembre 2026.

→ **598. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.

Il rappelle que les emplois de la collectivité sont créés par l'assemblée délibérante et qu'il est nécessaire de maintenir le tableau des effectifs à jour afin de tenir compte des créations, modifications ou suppressions d'emplois intervenues au cours de l'année.

Monsieur le Maire précise notamment que cette modification permet de prendre en compte l'avancement de grade de Madame Céline HENRIQUES, qui est promouvable au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à la suite de l'obtention de son examen professionnel.

Cette évolution entraîne une modification de son échelon et de ses indices :

- situation actuelle : adjoint administratif territorial, échelon 9, indice brut 401, indice majoré 376 ;
- après promotion : adjoint administratif territorial principal de 2e classe, échelon 7, indice brut 416, indice majoré 377.

Monsieur le Maire présente ensuite le tableau des effectifs des emplois permanents mis à jour :

Service	catégorie	Grade/Emploi	Postes pourvus	Postes vacants
Technique	C	Agent de maitrise	0	0
Technique	C	Agent de maitrise principal	2	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ere classe	0	
Technique	C	Adjoint technique	2	
Administratif	C	Adjoint administratif Territorial principal 2 ^{ième} Classe	1	0
Administratif	C	Adjoint administratif Territorial	0	1
Administratif	C	Adjoint administratif en CDI	1	0
Administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	0	1
Administratif	C	Rédacteur	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ainsi présenté, à compter du 23 septembre 2026.

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

→ **599. Désignation d'un représentant et d'un suppléant pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être mise en place, conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 modifiant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Il précise que, par délibération en date du 29 juin 2026, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo a validé la composition de cette commission.

La CLECT est notamment chargée d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées par les communes à la Communauté d'Agglomération. Cette évaluation permet de déterminer les montants des attributions de compensation versées entre les communes et l'intercommunalité.

Chaque commune membre doit désigner un représentant parmi les membres de son Conseil Municipal, ainsi qu'un suppléant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune de Verzeille au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne :

- Madame Sandrine SARDA, 1ère adjointe, en qualité de représentante titulaire de la commune de Verzeille ;
- Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire, en qualité de suppléant, en cas d'empêchement de Madame Sandrine SARDA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

→ **600. Approbation de la convention d'un service de fourrière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention relative au service de fourrière, signée le 1er janvier 2021 avec la SARL GDP – Garage de la Plaine à Cavanac (11570), est devenue caduque.

Il propose donc au Conseil Municipal de renouveler cette convention avec la SARL GDP – Garage de la Plaine.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'enlèvement, de gardiennage, de rétrocession et, le cas échéant, de destruction des véhicules en infraction avec le Code de la route, notamment en cas de stationnement abusif, de stationnement entravant la circulation ou de stationnement gênant.

Elle concerne également les véhicules réduits à l'état d'épaves, en infraction avec le Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de cette nouvelle convention avec la SARL GDP – Garage de la Plaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

→ **601. Création et rémunération d'un emploi non permanent d'agent recenseur.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 21 janvier au 20 février 2027.

Il précise que l'organisation de ces opérations relève de la responsabilité du Maire et que l'INSEE accorde à la commune une participation financière destinée à contribuer à la rémunération des personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Afin d'assurer ces opérations, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter un agent recenseur et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur ;
- de fixer la rémunération de l'agent recenseur selon les modalités suivantes :
 - 1,93 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
 - 1,32 € par formulaire « feuille logement » rempli ;
 - 1,32 € par feuille d'immeuble collectif ;
 - 20,00 € par séance de formation.

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les charges sociales, qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur seront inscrits au budget de l'exercice 2027, au chapitre 12, fonction 21, article 64118.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

→ **602. Demande de participation au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors de sa séance du 22 juillet 2026, Carcassonne Agglo a voté les attributions au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le montant attribué à la commune de Verzeille s'élève à 11 701 €.

Monsieur le Maire présente les différents travaux et dépenses d'investissement réalisés par la commune, à savoir :

- la réfection de la voirie du Haut de Pommayrac, pour un montant de 16 294,00 € HT, ayant bénéficié d'une subvention de 4 000 € au titre du fonds d'aide aux communes de Carcassonne Agglo ;
- le branchement électrique des équipements de vidéoprotection, pour un montant de 3 440,43 € HT ;
- la rénovation électrique de l'appartement de la mairie, pour un montant de 2 380,00 € HT.

Le montant total de ces opérations s'élève ainsi à 22 114,43 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Carcassonne Agglo une participation au titre du FPIC, afin de contribuer au financement de ces opérations et de réduire la part restant à la charge de la commune.

Le plan de financement présenté est le suivant :

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

PLAN DE FINANCEMENT FINAL

Réfection voirie (Haut de Pommayrac) - Branchement électrique vidéoprotection - Rénovation électrique appartement Mairie

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	En euros HT
TRAVAUX		SUBVENTIONS	
Réfection voirie haut de Pommayrac	16 294,00 €	CARCASSONNE AGGLO Fonds d'aide aux communes	4 000,00 €
Branchement électrique	3 440,43 €		
vidéoprotection			
Rénovation électrique	2 380,00 €		
appartement Mairie			
		FPIC 2026	11 701,00€
		Fonds propres 29%	6 413,43 €
TOTAL HT	22 114,43 €	TOTAL HT	22 114,43€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de participation auprès de Carcassonne Agglo au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- approuve le plan de financement présenté ;
- donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

→ **603. Création des commissions communales**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer différentes commissions communales afin de faciliter la mise en œuvre des projets de la commune et d'améliorer le fonctionnement des services municipaux.

Il présente la composition des commissions suivantes :

Commission des travaux :

Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire ;
Monsieur Jean-Claude GARROUSTE ;
Monsieur Patrick DECHAPPE ;
Madame Sandrine SARDA ;
Monsieur Teddy SADAOUÏ.

Commission sociale et jeunesse :

Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire ;
Madame Fatima TAHAR ;

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Madame Rose-Marie COSTESEQUE ;
Madame Rosalie PORTELA ;
Monsieur Gwen ROGER ;
Madame Emilie CAZANAVE ;
Monsieur Frédéric AUDIER.

Commission finances :

Monsieur Alain COSTESEQUE, Maire ;
Madame Sandrine SARDA ;
Madame Rose-Marie COSTESEQUE ;
Monsieur Frédéric AUDIER ;
Monsieur Patrick DECHAPPE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la constitution des commissions communales telles que présentées par Monsieur le Maire, par 10 voix pour et 1 voix contre.

→ 604. Installation de monnayeurs dans les logements du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des abus ont été constatés dans l'utilisation des machines à laver mises à disposition dans les logements du CCAS.

Afin de limiter ces abus et de responsabiliser les utilisateurs, il propose l'installation de trois monnayeurs, à raison d'un monnayeur par machine à laver.

Monsieur le Maire présente les deux solutions proposées par l'entreprise YESSS Électrique :

- des monnayeurs à pièces de 2 €, au tarif de 452,18 € HT l'unité, soit 1 356,54 € HT pour trois monnayeurs
- des monnayeurs à jetons, au tarif de 426,34 € HT l'unité, soit 1 279,02 € HT pour trois monnayeurs, auxquels s'ajoute le coût des jetons, fixé à 2,45 € HT l'unité.

Pour l'achat de 100 jetons, le coût total s'élève ainsi à 1 524,02 € HT, comprenant 1 279,02 € HT pour les trois monnayeurs et 245,00 € HT pour les 100 jetons.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente des jetons fera l'objet d'une proposition et d'un vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la solution des monnayeurs à jetons.

→ 605. Décision modificative du budget primitif M57 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du chapitre 65, afin de permettre la prise en charge des dépenses restant à réaliser jusqu'au 31 décembre 2026.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver une modification du budget voté le 27 avril 2026, en section de fonctionnement, pour un montant total de 4 700 €.

La décision modificative n°1 est présentée comme suit :

- Chapitre 011 – compte 60612 : - 4 350 €
- Chapitre 011 – compte 60622 : - 350 €
- Chapitre 65 – compte 65811 : + 4 350 €
- Chapitre 65 – compte 65311 : + 300 €
- Chapitre 65 – compte 65313 : + 50 €

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

À l'issue de cette modification, les crédits du chapitre 011 passent de 168 510,75 € à 163 810,75 €, tandis que les crédits du chapitre 65 passent de 132 279,65 € à 136 979,65 €.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que la société BOULANGER a fait don à la commune d'une télévision d'une valeur de 849 € TTC.

Il précise que ce don doit être intégré à l'actif de la commune et faire l'objet des écritures comptables correspondantes. Afin de régulariser cette opération, une opération d'ordre budgétaire doit être réalisée.

La décision modificative n°2 est ainsi présentée :

En dépenses d'investissement :

- compte 2188-041 : 849 €

En recettes d'investissement :

- compte 1021-041 : 849 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires ainsi que l'opération d'ordre présentées par Monsieur le Maire.

→ **606. Mise en place d'une huitième caméra de vidéoprotection à la sortie du village en direction de Saint-Hilaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors du dépôt du dossier de demande d'autorisation auprès de la Préfecture, il a été constaté qu'une caméra supplémentaire, située à la sortie du village en direction de Saint-Hilaire, n'avait pas été intégrée au projet de vidéoprotection présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 5 juin 2026.

Afin de compléter le dispositif de vidéoprotection et de sécuriser également cette sortie du village, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de cette caméra supplémentaire.

Il précise que le dispositif comprendra 5 caméras fonctionnelles en 2026, puis 3 caméras supplémentaires en 2027, portant ainsi le nombre total de caméras à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 abstentions :

- approuve la mise en place d'une huitième caméra de vidéoprotection située à la sortie du village en direction de Saint-Hilaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

→ **607. Désignation d'un référent déontologique**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la convention « Déontologie des élus », signée le 6 juillet 2023, par l'AMA et le CDG 11.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

- décide de désigner Monsieur Claude Beauflis, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat financier auprès de la Chambre régionale des comptes en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.
- fixe la durée d'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- fixe les modalités de la saisine ainsi qu'il suit : Le référent déontologue pourra être saisi directement sur le site du CDG 11 dans la rubrique « Réfèrent déontologue des élus ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- adopte les conditions financières suivantes : Le référent sera rémunéré conformément aux textes en vigueur par le CDG 11.

Le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation versée par la commune au CDG 11.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Divers :

➤ Point financier :

Point sur la situation financière de la commune

Un point sur la situation financière de la commune a été présenté au Conseil municipal. Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ont été détaillées, en distinguant les crédits budgétaires prévisionnels des montants effectivement réalisés à ce jour.

La gestion budgétaire de la commune est conduite avec prudence et maîtrise, dans le souci de préserver l'équilibre financier tout en assurant le suivi des dépenses courantes et la réalisation progressive des projets d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'exécution budgétaire des deux sections.

	dépenses		recettes	
	budgétisé	réalisé	budgétisé	réalisé
fonctionnement	754 296,56	417 056,74	714 296,56	453 135,14
investissement	614 865,83	104 988,69	654 865,83	356 580,09

Monsieur le Maire informe le Conseil que les différents projets présentés ci-après s'inscrivent, pour la plupart, dans une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine historique et mémoriel de la commune, dont le Conseil municipal a le devoir d'assurer la sauvegarde.

➤ Rénovation de la stèle du Monument aux morts

Il est prévu de procéder au nettoyage de la stèle ainsi qu'à la mise en place d'une protection adaptée. La reprise de la peinture des inscriptions sera réalisée par M. Max SIMON.

➤ Restauration de la plaque commémorative

PROCÈS-VERBAL DE SEANCE

Dans le cadre de ce projet, un travail de reconstitution a été effectué à l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Les recherches relatives aux noms inscrits sur la plaque sont en cours de finalisation et de validation. Le projet prévoit la réalisation d'une nouvelle plaque en pierre de lave.

➤ **Restauration de la tombe de Gabriel BOULBES**

À la demande de l'association du Souvenir Français, les travaux de restauration de la tombe de Gabriel BOULBES ont été réalisés par les agents municipaux.

➤ **Projet de rénovation du calvaire**

Le Conseil est informé de la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du calvaire, notamment la remise en place de plusieurs pierres descellées ainsi que la restauration picturale de la croix et de la statue du Christ.

➤ **Projet de rénovation de la place de la Vierge**

Monsieur le Maire présente un projet de rénovation de la place de la Vierge, visant à améliorer la mise en valeur de ce lieu patrimonial et à préserver son caractère historique. Les modalités précises des travaux feront l'objet d'une étude ultérieure.

➤ **Souscription à des outils d'intelligence artificielle**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la souscription envisagée à l'abonnement de l'outil d'intelligence artificielle Claude pour un montant de 15 € par mois. Il précise également avoir souscrit à titre personnel un abonnement à ChatGPT pour un coût mensuel de 8 €, utilisé dans le cadre des activités administratives de la mairie.

➤ **Acquisition d'un souffleur à feuilles sur batterie**

Une proposition d'acquisition d'un souffleur à feuilles sur batterie, d'un montant de 439 €, est présentée au Conseil. Cet équipement permettrait de remplacer le souffleur thermique actuellement utilisé, dont le niveau sonore est particulièrement élevé et peu adapté à une utilisation dans les rues du village, tout en assurant le ramassage indispensable des feuilles.